

Protection solaire en toile

L2003101-D 14.05.2024

01 Généralités

Producteur :

VERO DUCO SA
Handelsstraat 19
B-8630 Furnes
Belgium

Tél : +32 58 33 00 33
E-mail: info@duco.eu
www.duco.eu



Le fabricant, VERO DUCO SA à Furnes (Belgique), ci-après dénommé DUCO, délivre la déclaration de garantie suivante pour :

- systèmes intégrés de ventilation et de protection solaire extérieure
- systèmes de protection solaire extérieure

Cette déclaration de garantie entre en vigueur le 1er septembre 2022. Toutes les garanties précédentes sont par la présente annulées.

Pour les Pays-Bas uniquement : les aérateurs DUCO sont conformes aux certificats KOMO, délivrés par le Stichting Keuringsbureau (SKH) à Huizen.

Les conditions générales de livraison et de paiement de DUCO s'appliquent à la garantie. Ceux-ci sont disponibles sur demande.

02 Obligations de l'utilisateur et de l'installateur

Aux fins de protection pendant l'entreposage et le transport le système de protection solaire extérieure a été muni d'un emballage solide. Le stockage (par l'installateur ou le revendeur) doit toujours se faire dans un endroit sec et dans des conditions de température normales. Le transport et la manutention doivent être effectués avec le soin nécessaire.

Avant de déballer, vérifiez si l'emballage n'est pas visiblement endommagé. Ouvrez l'emballage avec les précautions nécessaires. Veillez à ne pas endommager la peinture avec des objets tranchants. Retirez le produit de l'emballage avec les précautions nécessaires.

Si l'utilisateur découvre un défaut ou un dysfonctionnement pendant la période de garantie, il doit immédiatement le signaler à une entreprise d'installation reconnue (entrepreneur, sous-traitant, menuisier, entreprise de maintenance, fournisseur de cadres, entreprise de peinture, fournisseur de verre,...) au moyen d'un formulaire de demande de garantie / réclamation.

La garantie n'est accordée que si la carte de garantie est entièrement remplie par l'installateur à la date de l'installation et est renvoyée avec la réparation (ou un reçu / une commande / une facture indiquant la date de l'installation).

Les plaintes doivent être signalées par mail par un point de distribution DUCO ou par l'installateur à service@duco.eu, en indiquant clairement la réclamation et le numéro de commande / facture avec lequel les produits ont été livrés.

03 Début de la période de garantie

La période de garantie pour les produits mentionnés ci-dessus commence à partir de la date d'installation.

Les composants électriques constituent une exception à cette règle : dans ce cas, la période de garantie commence à la date de fabrication.

04 Période de garantie et étendue de la garantie

Tous les matériaux utilisés par DUCO sont de première qualité et adaptés à l'utilisation prévue.

En tant que fabricant, DUCO accorde une garantie de dix ans sur la peinture et la brillance des profilés en aluminium (dégressif de 10% par an - lire : diminuant en valeur par an) ; une garantie de cinq ans sur la qualité, sur les toiles, sur le bon fonctionnement technique et le fonctionnement des systèmes de ventilation et/ou de protection solaire extérieure, sur les composants (à l'exception des composants électroniques : garantie de deux ans), et non sur leur installation.

Quant à la période de garantie de cinq ans sur les toiles, elle est également dégressive en valeur. Plus précisément, les toiles sont garanties à 100 % les deux premières années, à 60 % la troisième année, à 40 % la quatrième année et à 20 % la cinquième année.

05 Responsabilité

DUCO offre une garantie sur tous les défauts pouvant survenir lors d'une utilisation et d'un entretien normaux et corrects, conformément au manuel d'utilisation. DUCO décline toute responsabilité si les instructions du manuel d'utilisation et d'entretien (voir www.duco.eu) ne sont pas respectées ou si le produit n'est pas installé correctement conformément aux instructions d'installation.

Aucune autre demande de compensation, autre que le matériel non conforme, ne peut être prise en considération.

La nouvelle livraison de la pièce défectueuse ou du système de protection solaire extérieure complet épuise la responsabilité maximale de DUCO. En aucun cas DUCO ne pourra être tenu pour responsable de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, y compris les dommages indirects, tels que les pertes commerciales, les dégâts des eaux et les dégâts causés par le feu. En cas de responsabilité, aucun dédommagement ne dépassera le prix d'achat du produit, sauf disposition légale contraire.

En cas de matériel défectueux, une partie du composant ou l'ensemble du composant / l'ensemble de l'aérateur sera renvoyé gratuitement par VERO DUCO ou un revendeur DUCO désigné par DUCO à la partie concernée.

La garantie couvre la fourniture de pièces de rechange ou de remplacement, à monter sur place par la partie concernée, et la réparation (éventuellement avec l'aide d'un membre du personnel technique du fabricant) ou la révision complète du système / produit par le fabricant à l'usine.

06 Coût

DUCO rembourse uniquement les produits DUCO et aucun autre frais de montage / démontage (déplacement + main d'œuvre), même si le défaut du produit ou du système est couvert par la garantie.

Si DUCO est impliqué à tort dans une plainte, nous facturerons nos frais.

07 Acceptation de la garantie

À la réception de l'article, DUCO l'examine et décide si le défaut est couvert par sa garantie.

Si le défaut est couvert par la garantie de DUCO, DUCO effectuera une révision du bien et, si nécessaire, réparera ou remplacera le bien défectueux (à la discrétion de DUCO), et / ou fournira au client final des pièces pour remplacer toute pièce défectueuse, à monter par le client final.

07.A Non couvert par la garantie :

- Le tissu en fibre de verre peut éventuellement présenter des plis après assemblage dans un store screen. Ces plis résultent de l'élévation créée après chaque rotation de la toile de screen sur le tube d'enroulement. Ces plis sont propres à un store screen fini et peuvent être visibles lorsque la toile du store est déroulée. Le risque de formation de ces plis est plus élevé par temps froid et/ou lorsque la toile est restée enroulée pendant une période prolongée. À des températures moyennes ou plus élevées ou lorsque la toile est descendu plus longtemps, ces plis éventuels seront à peine visibles, voire pas du tout. Ces plis ne constituent donc pas une raison pour remplacer la toile en fibre de verre sous garantie. Dans ce contexte, DUCO se réfère explicitement aux lignes directrices VEROZO/ROMAZO de 2010 sur l'évaluation de protection solaire en toile confectionnée ;
- les frais de démontage et de montage ;
- les défauts résultant de la pénétration ou des dommages causés par les saletés de construction ;
- les dommages et les défauts qui, de l'avis de DUCO, sont le résultat d'une mauvaise manipulation, d'une négligence ou d'un accident ;
- les défauts causés par l'utilisation de liquides et de produits de nettoyage abrasifs ou agressifs, de vapeurs, de gaz ou de solvants ;
- les défauts causés par une utilisation incorrecte, incompétente ou anormale, une manipulation, un entretien irrégulier ou le non-respect du manuel d'utilisation ;
- les défauts causés par un montage ou un raccordement incorrect des produits ou par le fait de ne pas les installer conformément aux instructions d'installation, aux instructions de traitement ou aux directives ;
- les dommages résultant de la perforation ou de l'endommagement des produits ;
- les dommages causés par l'impact temporaire ou permanent sur l'environnement ou par la pollution atmosphérique ;
- les défauts ou dommages résultant d'une réparation, d'une manipulation, d'un traitement ou d'un entretien inappropriés par des tiers ou des personnes non autorisées (sans le consentement de DUCO) ;
- les réparations ou l'entretien où les pièces d'origine DUCO n'ont pas été utilisées ;
- les défauts causés par un entretien non régulier et / ou non conforme à la réglementation ;
- les défauts qui résultent d'une utilisation inappropriée, d'une négligence, d'un entretien incorrect ou irrégulier ;
- les défauts causés par les rayures ou la peinture ;
- les défauts causés par la pollution du vent, de l'eau ou de l'air ;
- les défauts résultant d'un transport inapproprié et / ou stockage sur chantier ;
- les défauts causés par la force majeure ou des causes extérieures telles que la violence (externe), les catastrophes naturelles, l'exploitation minière, l'extraction de gaz naturel, les travaux de terrassement par des tiers, les tempêtes, la grêle, les dégâts des eaux ou d'incendie, la foudre ou les conditions de guerre ;
- montage avec un matériau de fixation trop faible ;
- l'exposition à un environnement industriel ou commercial agressif et entraînant une décoloration ou des dommages ;
- dommages à la suite d'accidents;
- corrosion interne ou externe due à l'exposition à un environnement à forte teneur en sel dans l'air ;
- les défauts résultant de l'exposition à des températures extrêmes (composants du système : <0°C ou > 40°C // grilles de ventilation : -18°C à +60°C) et / ou une humidité élevée ;
- les défauts causés par une tension trop élevée et / ou une mauvaise tension ;
- le remplacement des piles et des fusibles ;
- la programmation des thermostats et les réglages ;
- l'endommagement du boîtier et des autres parties non fonctionnelles s'il est causé par le transport, l'installation ou le vieillissement du produit, ou par l'utilisation de produits de nettoyage abrasifs ou agressifs ;
- frais encourus si l'espace libre nécessaire autour du produit ne correspond pas au manuel d'installation du produit et / ou le produit n'est pas librement accessible et que le temps nécessaire pour démonter et remonter est de plus de 30 minutes.

07.B La garantie est également nulle si :

- les matériaux sont exposés de manière intensive à des conditions atmosphériques nocives ;
- il s'agit de matériaux sujets à l'usure en raison d'une utilisation fréquente ou prolongée (p. ex. câbles, cordons, enrouleurs,...., etc.) ;
- il s'agit du vieillissement naturel ou de l'usure normale ;
- les limites techniques d'utilisation du produit (comme indiqué dans le manuel) ont été dépassées ;
- les défauts sont dus à un mauvais raccordement, une utilisation incorrecte ou un encrassement du produit et des accessoires ;
- des modifications ont été apportées aux câblages ou des réparations ont été effectuées par des tiers ;
- la période de garantie est échue ;
- le produit a été soumis à des surcharges, au gel ou à une surchauffe ;
- des modifications structurelles ont été apportées au produit sans le consentement de DUCO ;
- le produit est devenu excessivement sale ;
- les plaintes sont le résultat d'un mauvais ou d'un manque d'entretien des aérateurs.

07.C La garantie d'usine standard n'est valable que dans les cas suivants :

- s'il y a des erreurs matérielles et / ou de construction qui ont été soumises à l'évaluation et / ou qui ont été évaluées comme telles par DUCO ;
- si la facture d'achat mentionnant la date d'achat et le type de produit est présentée avec la demande de garantie.
- Chaque produit a été correctement installé conformément aux normes applicables, au manuel d'installation et aux procédures de câblage.
- Chaque produit est utilisé et entretenu normalement, conformément au manuel d'utilisation et aux instructions d'entretien.
- Tous les composants du produit doivent être montés et installés conformément aux normes locales, régionales ou nationales. Les éléments de la construction et / ou de façade dans lesquels, sur lesquels ou auxquels les produits DUCO doivent être mis en œuvre, en relation avec le domaine d'application, sont conformes aux normes et directives applicables.
- La garantie n'est valable que si tous les produits utilisés par élément ont été fournis par DUCO.
- Le produit est utilisé de façon normale, sur la base du nombre d'heures d'utilisation et conformément aux normes du produit et d'installation en vigueur.
- Les composants de commande du produit ont été installés et mis en service par un technicien de service DUCO.

08 Garantie après réparation

Une réparation ou une nouvelle livraison du système (de ventilation et) de protection solaire extérieure ou d'un composant est garantie pour la durée de la période de garantie restante. La restauration sous garantie n'entraîne aucun prolongement de la période de garantie ou de demande d'une nouvelle période de garantie pour le produit.